

zum Persönlichkeitsschutz sind Minimalstandards, welche die kantonale Gesetzgebung nicht unterschreiten darf.

Ohne einen Anspruch auf Vollständigkeit zu erheben, zeigt ein geraffter Überblick über die vorhandenen kantonalen Regelungen im Bereich der Organtransplantation die folgenden Mängel:

1. Einige Kantone haben keine spezifische Regelung getroffen.
2. Mehrere kantonale Gesetzgebungen beschränken sich auf Teile der Materie.
3. Die Geltungsbereiche sind zum Teil auf öffentliche Spitäler beschränkt, was der Rechtssicherheit nicht förderlich ist und unerwünschten Entwicklungen Vorschub leisten könnte.
4. Die Problematik der Organentnahme an lebenden Spendern ist nur in vier Kantonen geregelt, obwohl gerade diese Praxis ständig zunimmt.
5. Einige Kantone behelfen sich – und dafür habe ich alles Verständnis – mit Hinweisen auf die erwähnten Richtlinien der Schweizerischen Akademie der medizinischen Wissenschaften, wobei die Gültigkeit dieses Vorgehens rechtlich nicht über jeden Zweifel erhaben ist.
6. Offenbar bestehen keine gesetzlichen Bestimmungen, die interkantonal sein müssten, betreffend Organisation der Zuteilung der verfügbaren Organe an mögliche Empfänger. Dies ist eine Aufgabe, die gut von der privatrechtlichen Institution «Swisstransplant» (Schweizerische Stiftung für Organspende), die ihren Sitz in Genf hat, wahrgenommen wird. Der Jahresbericht 1993 weist darauf hin, dass pro Monat etwa zehn derartige Koordinationen vorgenommen werden können. Gleichzeitig wird der Mangel an Spendern beklagt.
7. Besonders problematisch ist die Tatsache, dass die Frage der Zustimmung zur Organentnahme an Verstorbenen von Kanton zu Kanton anders geregelt ist. Berücksichtigt man die Zeitverhältnisse bei einer Transplantation und die menschlichen Emotionen, die bei den Hinterbliebenen ins Spiel kommen, so erkennt man die Grenzen der kantonalen Regelungen nochmals.

Es kann gesagt werden, dass eine Zusammenstellung der kantonalen Gesetzgebungen in der Schweiz nach den Gesichtspunkten «Erlasstufe», «Geltungsbereich», «Inhalt», «Handel», «Entgelt», vor allem «Regelung der Frage der Zustimmung zur Organentnahme» – ich erinnere an die Patienten, die gemäss Jahresbericht 1993 von «Swisstransplant» auf eine Organtransplantation warten –, auf eine ausserordentliche und letztlich beunruhigende Vielfalt hinweist. Damit ist meiner Meinung nach klar, dass sich eine Neuregelung aufdrängt.

Ich habe eingangs darauf hingewiesen, dass die Transplantationsmedizin die Zukunft erst noch «vor sich hat». Ich bin überzeugt, dass eine effektive nationale und internationale Zusammenarbeit notwendig ist. Aufgrund der Zeitdimensionen in der Gesetzgebung, besonders bei einer Regelung auf eidgenössischer Ebene, ist der Aufruf zur Koordination unter den Kantonen heute am Platz. Die Vielfalt der Lösungen, die zum Teil ethische Grundhaltungen und zum Teil einfache Vorurteile reflektieren, macht den Weg über ein Konkordat eher unwahrscheinlich und zeitraubend. Nachdem es gelungen ist, die Rechtseinheit bei der Gentechnologie herbeizuführen – so meine ich – ist es auch an der Zeit, dies für die Transplantationsmedizin zu realisieren.

Ich bitte Sie daher sehr – zusammen mit den Kolleginnen und Kollegen, die den Vorstoss mitunterschrieben haben – um Überweisung meiner Motion.

**Dreifuss** Ruth, conseillère fédérale: J'ai remercié tout à l'heure M. Onken et vous-même, Monsieur Huber, d'avoir posé ce problème sur la table et amené ainsi le Conseil fédéral à assumer ses responsabilités de préparateur de nouveaux textes législatifs dans ce domaine.

Sur la base d'un travail extrêmement sérieux, c'est un véritable rapport que vous nous avez fait sur la situation actuelle.

Si le Conseil fédéral, il y a cinq ans seulement, avait considéré qu'il n'avait pas besoin d'agir dans ce domaine, qu'il pouvait se reposer sur les initiatives privées et sur les compétences cantonales dont vous avez brillamment montré à quel point

elles sont appliquées de façon trop différente pour offrir, dans ce domaine vital, toute la sécurité nécessaire, il est convaincu aujourd'hui qu'il doit agir.

Lorsque cette motion sera traitée devant l'autre Chambre, si vous décidez de suivre le motionnaire, je m'engage à donner des réponses plus précises sur la suite des travaux et le calendrier des activités que l'administration et le Conseil fédéral entendent prendre. Pour le moment, merci, encore une fois, non seulement de mettre quelque chose en mouvement, mais de l'appuyer sur une telle analyse exhaustive de la situation actuelle.

Je ne peux ajouter rien d'autre que le fait que nous voulons nous mettre au travail et que nous acceptons la motion.

*Überwiesen – Transmis*

93.3665

### Interpellation Petitpierre Ernährungspolitik Politique de la nutrition

*Wortlaut der Interpellation vom 17. Dezember 1993*

Die Schweiz hat die Schlussfolgerung der Ernährungskonferenz der WHO in Rom im Dezember 1993 unterzeichnet und sich verpflichtet, bis Ende 1994 eine nationale Ernährungspolitik zu entwickeln. Ich bitte den Bundesrat um Auskunft auf die folgenden Fragen:

1. Wo stehen die Vorbereitungsarbeiten für diese Politik?
2. Welche Mittel will der Bund im Rahmen der Lebensmittelgesetzgebung einsetzen, um die erforderliche Information und den wissenschaftlichen Kenntnisstand zu verbessern?
3. Mit welchen Fachinstitutionen ist eine Zusammenarbeit vorgesehen?
4. Was für finanzielle Mittel sind vorgesehen, und innert welcher Frist sollen sie eingesetzt werden?

*Texte de l'interpellation du 17 décembre 1993*

Le soussigné prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

Etant donné que la Suisse a signé la déclaration finale, à Rome en décembre 1992, de la Conférence de l'OMS sur l'alimentation et qu'elle s'est engagée à développer jusqu'à fin 1994 une politique nationale de la nutrition:

1. Où en sont les préparatifs de cette politique?
2. Quels moyens la Confédération entend-elle mettre en oeuvre dans le cadre de la législation sur les denrées alimentaires pour améliorer l'information et les connaissances scientifiques nécessaires?
3. Quelles collaborations avec des institutions spécialisées sont-elles envisagées?
4. Quels sont les moyens financiers prévus et dans quel délai seront-ils engagés?

*Mitunterzeichner – Cosignataires:* Keine – Aucun

**Petitpierre** Gilles (R, GE): Je développerai mon interpellation brièvement.

La politique nutritionnelle est évidemment une composante importante d'une politique de la santé. Une alimentation appropriée prévient nombre de maladies. Elle contribue, quand les maladies sont intervenues, à leur traitement ou à l'efficacité de celui-ci.

Il est intéressant d'avoir à l'esprit les proportions, les ordres de grandeur des montants consacrés par la Confédération à l'appui de ses activités de prévention. D'un côté, quelques centaines de milliers de francs pour l'information sur l'alimentation et, de l'autre, une cinquantaine de millions de francs pour la

lutte contre la tuberculose, les rhumatismes, le cancer, le sida, l'alcoolisme, la dépendance par rapport aux toxiques. Et puis, il faut – je devrais le faire ici, mais ce serait trop long et trop détaillé – naturellement voir ce qui est financé directement par les cantons, les communes ou les organisations privées. Il faut aussi avoir à l'esprit que les personnes affectées d'un excès de poids – c'est un peu comique, mais c'est comme ça – sont près de 1,3 millions en Suisse. De plus, il y a encore à peu près 600 000 personnes parmi les malades graves qui ont eu ou qui ont des problèmes alimentaires.

Alors, on est évidemment frappé de voir la différence entre ce qui est consacré à la politique traditionnelle de soin et ce qui est consacré à une politique de prévention, de prévention épidémiologique en particulier. Or, une alimentation inadéquate et l'excès de poids sont à l'origine d'une partie considérable des situations qui exigent des soins. Il serait donc sans doute avantageux, et en termes de bien-être, et en termes de dépenses publiques et privées, de renforcer la lutte pour une bonne alimentation, contre le développement de l'excès de poids et, par conséquent, d'éviter par anticipation des dépenses de soin.

On constate – c'est la dernière remarque – que les cantons, les communes et les organisations privées ont des activités extrêmement différentes d'une région à l'autre. Tout cela pour dire que la nécessité d'une politique coordonnée d'information de la Confédération est incontestée, elle me semble s'imposer. La nouvelle loi sur les denrées alimentaires lui donne une base légale à l'article 10 du texte voté en 1992.

Comme la Suisse a signé la déclaration finale de la Conférence de l'OMS sur l'alimentation, tenue en 1992, je vous serai reconnaissant, Madame la Conseillère fédérale, de nous indiquer – en réponse aux questions écrites de mon interpellation – comment le Conseil fédéral entend réaliser ces objectifs en y associant, le cas échéant, les cantons, les communes, les organismes privés et l'économie.

**Dreifuss Ruth**, conseillère fédérale: Effectivement, à la suite de la signature de la déclaration finale à Rome de la Conférence de l'OMS sur l'alimentation en décembre 1992, la Suisse a tenu à mettre en place les instruments pour répondre à l'engagement de développer jusqu'à fin 1994 une politique nationale de la nutrition.

Vous avez posé quatre questions très précises. Je peux y répondre de la façon suivante, après avoir malgré tout souligné que cette conférence de 1992 a déjà rempli un objectif très important en mobilisant la volonté de politique des Etats membres et, surtout, en sensibilisant aussi les organisations internationales et le public au développement de stratégies réalistes de lutte, d'un côté contre la famine et la malnutrition dans le monde, mais également contre les problèmes liés à des déficits ou à des excédents nutritionnels, puisque c'est ainsi que le problème se présente chez nous, encore que excédent soit très souvent couplé avec déficit et mauvaise alimentation.

1. Un groupe de travail composé de personnes issues de tous les milieux s'intéressant aux problèmes de nutrition a donc été mis sur pied en avril 1993. Il travaille sous la responsabilité de l'Office fédéral de la santé publique et a reçu pour mandat d'élaborer une politique en matière de nutrition. Il est actuellement dans la phase où il prépare un plan d'action avant la fin de l'année, selon les engagements que nous avons pris à Rome, après avoir déjà effectué une étude sur la situation nutritionnelle en Suisse et élaboré des recommandations générales dans ce domaine. J'espère pouvoir ainsi vous en dire plus, ainsi qu'à l'opinion publique, à la fin de l'année ou au début de l'année prochaine.

2. En ce qui concerne les moyens à mettre en oeuvre dans le cadre de la législation sur les denrées alimentaires pour améliorer l'information et les connaissances scientifiques nécessaires, différents services fédéraux et des institutions cantonales privées d'utilité publique publient aujourd'hui déjà régulièrement des informations dans le domaine alimentaire. Mais c'est vrai que c'est souvent produit par produit, cloisonné: la Régie des alcools quant à l'utilisation des fruits, d'autres organisations pour la promotion du lait, par exemple. Il n'est d'ailleurs pas toujours très clair, bien que la bonne volonté d'amé-

liorer la foron nutritionnelle soit certainement là, de distinguer quel est l'objectif qui, par ailleurs, est un objectif de promotion de production suisse. Nous devons donc, je crois, améliorer la coordination dans ce domaine et veiller – c'est un des buts de ce groupe de travail – à ce que des incohérences justement disparaissent ou à ce que l'élément de promotion économique soit en tout cas mis au second rang ou soit très clairement indiqué de façon à ce que le message nutritionnel soit clair.

3. Les collaborations envisagées portent en premier lieu entre les services fédéraux et la Société suisse de recherches sur la nutrition ainsi que l'Association suisse pour l'alimentation. Mais ces deux organisations, qui jouent un rôle important parce que justement beaucoup plus large, ne sauraient quand même suffire et un élargissement à d'autres milieux intéressés est certainement envisageable, notamment aux cantons qui gardent quand même dans le domaine de la santé le rôle principal en matière de promotion et d'information.

4. En ce qui concerne les moyens financiers prévus et dans quels délais ils pourraient être engagés, voilà une question à laquelle il est malheureusement difficile de répondre – sans doute est-ce dû à une cure d'amaigrissement nécessaire ou une obésité, telle que certains la condamnent, du budget fédéral – sans avoir le plan d'action national que nous attendons pour la fin de l'année et qui doit prévoir encore les moyens financiers nécessaires. Cette question est ouverte. Personnellement, j'espère que l'institut de promotion de la santé en voie de création, et peut-être les 12 millions de francs dont nous avons parlé en discutant de la révision de la loi sur l'assurance-maladie, pourraient aussi être partiellement mobilisés pour cet objectif, tant il est vrai, vous l'avez dit, que l'alimentation est certainement une des activités humaines – avec le mouvement ou au contraire le caractère sédentaire de nos activités – qui a le plus d'effets sur la santé, en dehors des dépendances et des comportements de dépendance; mais cela entre finalement aussi dans la question vue au sens large, telle que vous l'avez posée, la consommation excessive de certains aliments entraînant la dépendance.

**Petitpierre Gilles** (R, GE): Je remercie M<sup>me</sup> Dreifuss de sa réponse. Je suis satisfait de sa réponse.

Je ferai une observation. C'est un des rares cas où je suis sûr qu'on ne triche pas en disant qu'il y a des économies qui coûtent cher. Je suis convaincu que ce qui est investi dans la prévention fait économiser de l'argent à la Confédération, aux cantons, aux communes et aux particuliers.

*Schluss der Sitzung um 09.30 Uhr  
La séance est levée à 09 h 30*

## **Interpellation Petitpierre Ernährungspolitik**

### **Interpellation Petitpierre Politique de la nutrition**

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1994
Année	
Anno	
Band	III
Volume	
Volume	
Session	Herbstsession
Session	Session d'automne
Sessione	Sessione autunnale
Rat	Ständerat
Conseil	Conseil des Etats
Consiglio	Consiglio degli Stati
Sitzung	04
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	93.3665
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	22.09.1994 - 08:00
Date	
Data	
Seite	871-872
Page	
Pagina	
Ref. No	20 024 708

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.

Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.

Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.